

## CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Page 2
Modifications du Code de déontologie.....	Page 3
Guide d'accessibilité 2015.....	Page 3
Mouvements au tableau .....	Page 4
Budget prévisionnel 2013.....	Page 4
Horaires et organisation.....	Page 4

### Editorial

#### Déontologie?

Peut- être l'avez-vous déjà constaté ? Il existe comme un malaise au sein de notre profession.

Les définitions de l'éthique et de la déontologie semblent être méconnues de certains et demandent à être revues :  
L'Éthique c'est l'ensemble des conceptions morales de quelqu'un, d'un milieu, d'une culture (Réf. le Robert 2008)  
La Déontologie c'est l'ensemble des règles et devoirs régissant une profession (réf. le Robert 2008)

La convention, l'augmentation de nos charges, l'arrivée massive des jeunes diplômés, tout cela nous inquiète et rend les relations entre praticiens assez tendues.

Entre dénonciations de cabinets secondaires, rumeurs, baisses de tarifs des soins pour se faire une place et installations de cabinets proches d'un confrère déjà en place, il est clair que certains d'entre nous oublient le fameux code de déontologie que nous avons tous dû signer; mais encore fallait il le lire... Outre les modalités d'exercices, les devoirs entre confrères sont à rappeler.

Les articles suivants sont pourtant très explicites :

Art R4322-61 « *Le pédicure-podologue doit toujours déterminer le montant de ses honoraires avec tact et mesure. Il est libre de donner gratuitement ses soins. Il doit répondre à toute demande d'information préalable ou d'explications sur le montant de ses honoraires* ».

Art R4322-62 « *Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Il leur est interdit de calomnier un confrère, de médire sur lui ou de se faire l'écho de propos capables de lui nuire...* »

Art R4322-64 « *Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle est interdit.* »

Merci de respecter ces articles, nous pourrions ainsi améliorer notre image et ferons progresser notre profession, si tout le monde fait des efforts, pour l'instant, nous pouvons encore tous travailler...

Emmanuelle DEMONFAUCON-VIAU (trésorière du CROPP Centre)

# INFORMATIONS

## Courrier anonyme

Nous vous rappelons qu'en cas de litige entre praticiens, vous avez la possibilité de demander une conciliation au CROPP.

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait qu'un courrier anonyme ne peut être pris en considération. (Nous préférons le renvoyer à « son expéditeur »...).

## « Maintien de l'Ordre » : cotisation obligatoire

Après la polémique de cet été sur la nécessité d'engager une réflexion sur l'obligation d'adhérer aux ordres paramédicaux, Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol TOURAINE, à répondu en date du 09/10/12 à la Présidente du comité de liaison des institutions ordinaires que cette réflexion se limiterait au seul ordre infirmier.

Par ailleurs, vous avez reçu votre nouvel appel de cotisation majoré de 6.5% pour cette année. Nous avons conscience que cette augmentation peut vous paraître importante mais c'est une nécessité pour palier aux frais de fonctionnement de notre ordre.

## Evaluations des Pratiques Professionnelles (EPP)

Devant le succès de la précédente session de l'EPP dans notre région, nous ne pouvons que nous réjouir du nombre important de candidatures (52). Nous espérons que les thèmes retenus satisferont le plus grands nombre d'entre vous.

L'article R.4322-38 du Code de déontologie stipule que « *Tout pédicure-podologue entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu prévue par l'article L.4382-1.* »

Ainsi, dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), vous aurez obligation de vous former annuellement.

Le CROPP aura alors pour mission de vérifier votre participation à ce DPC tous les 5 ans, par l'intermédiaire de l'EPP, à ce jour.

## Dossier incomplet

Pour les professionnels qui ne l'auraient pas encore fait, nous vous demandons de nous envoyer la copie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport ainsi que la copie de votre carte vitale.

En effet, si votre dossier reste incomplet, cela occasionnera un rejet lors de la délivrance de votre Carte Professionnelle de Santé (CPS) qui vous permettra entre autre de télétransmettre.

Nous vous rappelons également que vous devez nous communiquer chaque année l'attestation de paiement de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

## Formulaires utiles : des outils sont à votre disposition

Vous pouvez trouver sur le site internet onpp.fr à la rubrique du CROPP Centre les formulaires nécessaires pour :

- Changement de situation (changement d'adresse personnelle, installation, transfert de cabinet, collaboration...)
- Annonce journal
- Demande de radiation
- Transfert de dossier
- Création de cabinet secondaire

Vous avez également à votre disposition sur le site <http://www.onpp.fr> avec vos codes d'accès et mot de passe dans la rubrique « outils » : les contrats à télécharger, des formulaires utiles, des guides et les communiqués professionnels.

## Réunion des Présidents

Le 23 novembre 2012, les présidents des régions ainsi que leurs secrétaires administratives étaient conviés pour une journée de travail à l'ONPP (premier contact avec un bureau national remanié sous la présidence d'Eric PROU). Un état des finances nous est présenté avec une augmentation de notre cotisation annuelle de 6,5%. Celle-ci prend en compte le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).

Notre Région ne bénéficiera, elle, que d'un crédit supplémentaire de 75€ soit 0,115% d'augmentation.

# MODIFICATIONS DU CODE DE DEONTOLOGIE

Décret n° 2012-1267 du 16/11/2012 : Le décret portant modification du code de déontologie des Pédiatres-Podologues est consultable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>.

La principale modification concerne le renouvellement des cabinets secondaires, en effet ces derniers ne seront plus soumis à une demande de maintien tous les trois ans.

Toutefois, l'article R.4322-81 stipule que cette autorisation peut être retirée si les conditions de l'article R.4322-79 ne sont plus remplies (hygiène, stérilisation, élimination des déchets, accueil, confidentialité, sécurité des patients, secteur géographique...).

Il appartient au CROPP de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies (art.4322-77).

## GUIDE D'ACCESSIBILITE 2015 - site onpp.fr rubrique outils

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public afin de permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées.

Les cabinets des professionnels de santé libéraux sont soumis au respect de ces obligations.

En cas de création de cabinet libéral (au sens de construction), ces règles d'accessibilité doivent être immédiatement respectées.

La création de cabinets libéraux par changement de destination (bâtiments déjà construits mais qui étaient affectés à un autre usage qu'un cabinet libéral) devait faire l'objet d'une mise aux normes pour le 1er janvier 2011.

En cas de reprise d'un local sans changement de destination, l'accessibilité de l'établissement existant et accueillant du public doit être effective au plus tard le 1er janvier 2015.

Ce guide résulte d'un travail entre les ordres des professions de santé, les organisations syndicales et les représentants des services de l'Etat concernés et se veut extrêmement pratique.

La délégation ministérielle à l'accessibilité en a assuré la rédaction.

**Guide en téléchargement :**



**Liens :**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reussir\\_accessibilite.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reussir_accessibilite.pdf)  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-guide-Les-locaux.html>

## Mouvements au tableau

Nouveaux inscrits	Ont quitté la région Centre	Sont arrivés en région Centre	Ont cessé leur activité
BARBARIT Marie-Bernard (41) GRAZIANO Aurélie (45)	COQUEMA Alix (37) DAVOUST Morgane (37) DOUVENOT Pauline (45) MINGOT Lucie (36) TOUCHE Annabel (37)	BLANCHE Coraline (45) HUET Anthony (36) LECESNE-GUILLOT Stéphanie (28) PRIGENT Lorena (37) ROSSI Raphaël (37) ROUCOU-LESCLAUZE Catherine (45)	BEAUDOIN Christine (41) DUCOURTHIAL Patrick (36) HANNA Leyla (41) JOSEPH Philippe (45) HUGONOT Bernadette (18)

## Budget prévisionnel 2013

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		9532
Salaires et charges		30800
Indemnités et frais des conseillers		19256
Autres charges		1490
Timbres/Téléphone		3620
Impôts et taxes		3005
Amortissement		300
Produits ONPP (subventions, quotités...)	65900	
<b>TOTAL</b>	<b>65900</b>	<b>68003</b>

Compte-tenu de l'aspect déficitaire du budget prévisionnel 2013, le CROPP revoit l'organisation des permanences des conseillers afin de rééquilibrer celui-ci.

## Horaires et organisation

Le bureau se réunira les jeudis 31 janvier, 28 mars et 06 juin 2013

Le conseil, les jeudis 28 mars et 06 juin 2013

---

Horaires des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30

CROPP Centre - 23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55

Télécopie : 02.38.62.72.39

Messagerie : [contact@centre.cropp.fr](mailto:contact@centre.cropp.fr)

---

Directeur de publication : Christophe HUON

Mise en page : Mélanie BERTHOULOUX

ISSN : 0753-3